

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **26 avril 2010**

Décision n° **B-2010-1534**

commune (s) : Lyon 4°

objet : Revente, à l'OPH du Rhône, de l'immeuble situé 26-28, rue de Cuire

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : mardi 20 avril 2010

Compte-rendu affiché le : mardi 27 avril 2010

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Elmalan, M. Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Kimelfeld, Crimier, Mme Pédrini, M. Abadie, Mme David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Blein, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, David G., Lebuhotel.

Absents excusés : MM. Daclin (pouvoir à M. Lebuhotel), Calvel (pouvoir à M. Barge), Mme Vullien, MM. Philip (pouvoir à M. Darne J.), Arrue (pouvoir à M. Kimelfeld), Mme Besson (pouvoir à Mme Gelas), MM. Imbert A (pouvoir à M. Desseigne), Sangalli.

Absents non excusés : Mme Peytavin, M. Julien-Laferrière.

Bureau du 26 avril 2010**Décision n° B-2010-1534**

commune (s) : Lyon 4°

objet : **Revente, à l'OPH du Rhône, de l'immeuble situé 26-28, rue de Cuire**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 15 avril 2010, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Par arrêté n° 2010-03-15-R-0110 en date du 15 mars 2010, la Communauté urbaine de Lyon a décidé d'exercer son droit de préemption dans le cadre de la vente d'un immeuble situé 26-28, rue de Cuire à Lyon 4°.

Il s'agit d'un immeuble à usage d'habitation composé de deux bâtiments situés :

- l'un sur rue élevé d'un niveau sur rez-de-chaussée comprenant 8 appartements, d'une surface utile de 241 mètres carrés,
- l'autre sur cour élevé de deux niveaux sur rez-de-chaussée comprenant 5 appartements, d'une surface utile de 380 mètres carrés,
- d'une parcelle de terrain de 1 089 mètres carrés sur laquelle est édifié cet immeuble, cadastrée sous le numéro 55 de la section AT.

Cette acquisition est réalisée pour le compte de l'Office public de l'habitat (OPH) du Rhône dont le programme consiste en la réalisation, dans le cadre d'une opération de démolition-reconstruction du bâtiment situé en façade sur rue, d'une nouvelle offre de logements sociaux sur la base d'un programme R + 2 sur sous-sol après alignement qui comprendra des commerces en rez-de-chaussée et 15 logements en mode financement prêt locatif à usage social (PLUS) et en mode financement prêt locatif aidé d'insertion (PLAI).

En parallèle, l'OPH du Rhône prévoit la réhabilitation du bâtiment sur cour comprenant actuellement 5 logements.

Aux termes du dossier, la Communauté urbaine céderait à l'OPH du Rhône, lorsqu'il en sera devenu propriétaire, l'immeuble ci-avant désigné pour un montant de 815 000 €, conformément à l'avis de France domaine ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve la cession, à l'OPH du Rhône, pour un montant de 815 000 €, d'un immeuble situé 26-28, rue de Cuire à Lyon 4°, dans le cadre d'une opération de logement social.

2° - Autorise monsieur le Président à signer tous les documents et actes nécessaires à la régularisation de cette affaire.

3° - Le montant de 815 000 € résultant de cette cession ainsi que le remboursement des frais inhérents à cette transaction feront l'objet d'une inscription en recettes au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2010 - compte 458 200 - fonction 824 - opération 1749.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 29 avril 2010.